

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 193

27 janvier 2006

SOMMAIRE

4TK, S.à r.l., Bertrange	9250	Human Designers, S.à r.l., Luxembourg	9228
AB Computers Luxembourg S.A., Hobscheid	9238	ICF S.A., Strassen	9233
Acta Priv S.A., Mersch	9250	Idis S.A., Luxembourg	9247
Arlington Europe, S.à r.l., Luxembourg	9264	Illinois Investments S.A., Luxembourg	9246
Arlington International, S.à r.l., Luxembourg	9264	Illinois Investments S.A., Luxembourg	9246
Atelier d'Architecture et de Design Yannick Koeune S.A., Luxembourg	9250	Illinois Investments S.A., Luxembourg	9246
Basell AFGP, S.à r.l., Luxembourg	9255	Illinois Investments S.A., Luxembourg	9247
Buhrmann Silver S.A., Luxembourg	9260	Illinois Investments S.A., Luxembourg	9247
CA.P.EQ. Natexis S.A., Luxembourg	9228	Immobilière de Abweiler S.A., Luxembourg	9221
Capgemini Luxembourg S.A., Bertrange	9224	Immobilière de Lintgen S.A., Mersch	9227
Centre d'Aménagement d'Entreprises S.A., Lu- xembourg	9245	Isomax Castellum Investment A.G., Luxemburg- Kirchberg	9223
CIN S.A.	9243	Jura Holding S.A., Luxembourg	9264
CIN S.A.	9243	Longchamp, S.à r.l., Mersch	9228
CIN S.A., Luxembourg	9243	Lux Floor S.A., Luxembourg	9262
Clairbio Capital Management Holding S.A., Lu- xembourg	9220	Marius S.A., Mersch	9229
Corinvest S.A., Luxembourg	9221	Maroti Holding S.A., Luxembourg	9260
Curzon Capital Partners GP (Germany), S.à r.l., Luxembourg	9264	Maroti Holding S.A., Luxembourg	9261
DaimlerChrysler Re Insurance S.A. Luxembourg, Luxembourg	9238	Matrox Holding A.G., Luxembourg	9244
DEO, S.à r.l., Luxembourg	9231	Matrox Holding A.G., Luxembourg	9245
Dino Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	9251	Mima Films, S.à r.l., Strassen	9251
Dino Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	9252	P5 DP INV, S.à r.l., Luxembourg	9227
Dory 2, S.à r.l.	9228	Patrick Collé, S.à r.l., Merscheid	9218
EPP Charonne (Lux), S.à r.l., Luxembourg	9237	Penny Holding S.A., Luxembourg	9222
EPP Charonne (Lux), S.à r.l., Luxembourg	9237	Peronica, S.à r.l., Mersch	9229
EPP Romainville Holdings (Lux), S.à r.l., Luxem- bourg	9242	Petit Forestier International S.A., Luxembourg ..	9247
EPP Saint Ouen (Lux), S.à r.l., Luxembourg	9238	Pistol + Konsalik, S.à r.l., Grevenmacher	9235
EPP Suresnes (Lux), S.à r.l., Luxembourg	9237	Pistol + Konsalik, S.à r.l., Grevenmacher	9235
EPP Suresnes Diderot (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	9238	Rosalia Investment AG, Leudelange	9239
Faucon, S.à r.l., Bereldange	9230	Saint Clair Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	9243
Faucon, S.à r.l., Bereldange	9230	SangStat Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	9223
Fund-X S.A., Luxembourg	9219	Société Civile Immobilière Hei-Bat, Luxembourg	9221
Gapifin S.A., Differdange	9236	Société Civile Immobilière Hei-Bat, Luxembourg	9222
Get All, S.à r.l., Mullendorf	9232	(Le) Soleil S.A., Luxembourg	9246
HSBC Global Investment Funds, Sicav, Luxem- bourg	9220	Star SDL Investment Co, S.à r.l., Luxembourg ..	9229
		Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9242
		(The) TMT Company S.A., Luxembourg	9252
		Venus MP, S.à r.l., Luxembourg	9234
		Wasserheim Anlagen S.A., Mamer	9248

PATRICK COLLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 11, Hauptstrooss.
R. C. Luxembourg B 108.605.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant lé soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Patrick Collé, commerçant-artisan, né à Schruns (Autriche) le 3 juin 1965, demeurant à L-8808 Arsdorf, 28, rue du Lac.

Lequel a requis le, notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et autres constructions préfabriqués et matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou pour toute autre manière ainsi que le transfert par vente d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son porte-feuille.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PATRICK COLLE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Merscheid. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Patrick Collé, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Patrick Collé, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-9165 Merscheid, 11, Haaptstrooss.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Collé, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2005, vol. 616, fol. 32, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 juin 2005.

F. Unsen.

(902067.3/234/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2005.

FUND-X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 102.921.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 17 juin 2005

«(...) L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Benoît Mariscal de son mandat d'administrateur de la société.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Stéphane Corremans, né le 19 juin 1970 à B-Ougrée, demeurant au 34, Champs des Ronces, B-6747 Meix-le-Tige, en son remplacement.

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de nommer Monsieur Stéphane Corremans, né le 19 juin 1970 à B-Ougrée, demeurant au 34, Champs des Ronces, B-6747 Meix-le-Tige, en tant qu'administrateur-délégué en lui conférant la gestion de toutes les affaires de la société conformément à l'article 10, 2^{ème} alinéa, des statuts (...)»

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration réuni le 17 juin 2005

«(...) Après autorisation préalable de l'assemblée générale (...), Monsieur Stéphane Corremans, né le 19 juin 1970 à B-Ougrée, demeurant au 34, Champs des Ronces, B-6747 Meix-le-Tige, est nommé administrateur-délégué de la société. Le conseil d'administration décide de lui conférer la gestion de toutes les affaires de la société conformément à l'article 10 des statuts.

Dans ce contexte, et conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration décide que la société est engagée en toutes circonstances par la signature seule de l'administrateur-délégué ou de l'administrateur-délégué en cosignature avec au moins un administrateur (...)»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077179.3/607/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.087.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 juillet 2005 a décidé:

- de prendre note de la démission de:

Madame Corinne Couteau, Head of HGIF - GLOBAL MARKETING & BUSINESS DEVELOPMENT, HSBC ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A., 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France-La Défense 9, 75419 Paris Cedex 08 en date du 14 juin 2005;

- de nommer en qualité d'administrateur:

Madame Sylvie Vigneaux, Responsable du service Juridique, de la réglementation et de l'épargne, HSBC INVESTMENTS, 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France-La Défense 9, 75419 Paris Cedex 08, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006;

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Marc-André Bechet, Managing Director, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

Monsieur Simeon Brown, Chief Operating Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT HONG KONG LIMITED, 10th floor, Citibank Tower, 3, Garden Road, Central, Hong Kong,

Monsieur Deshmukh-Rao Dhondee, Assistant Manager, HSBC OFFSHORE BANKING UNIT, HSBC LIMITED, Les Cascades, 5th Floor, Edith Cavell Street, Port Luis, Mauritius,

Monsieur George Efthimiou, Chief Operating Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LTD, 15/F Citibank Tower, 3 Garden Road, Hong Kong,

Monsieur Laurent Facque, Chief Operating Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A., 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France-La Défense 9, 75419 Paris Cedex 08,

Monsieur Bryan Greener, Head of Product Development, HSBC GROUP INVESTMENT BUSINESS LIMITED, 8 Canada Square, 21st floor, Canary Wharf, London E14 5HQ, United Kingdom,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006;

- de renouveler le mandat de:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B 103.590, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076655.3/1126/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

CLAIRBIO CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 78.132.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 octobre 2005

1. Constat de l'échéance des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

2. Nomination aux postes d'administrateurs de:

- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Madame Tina Cardoso, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Madame Cindy Risse, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée décide que les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

3. Nomination au poste de commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417.

L'assemblée décide que le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088340.3/850/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

CORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.970.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juillet 2005 que:
- la démission de l'administrateur Madame Dany Gloden-Manderscheid a été acceptée;
- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été cooptée pour terminer le mandat de l'administrateur sortant.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06323. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(077369.3/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

IMMOBILIERE DE ABWEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.600.

Les documents de clôture de l'année 2004 enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05948, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2005.

Pour IMMOBILIERE DE ABWEILER S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(086217.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HEI-BAT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Laquelle comparante a déposé entre les mains du notaire instrumentant, pour être placé au rang de ses minutes, aux fins d'enregistrement et de dépôt au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et de publication au Mémorial des Sociétés et Associations, et en être délivrée copie ou expédition à qui il appartiendra:

- une expédition conforme munie de l'apostille (convention de La Haye du 5 octobre 1961) d'un acte d'augmentation de capital

- modification des statuts reçu par Maître Erwin Maraite, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmédy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée ERWIN MARAITE, NOTAIRE, en date du 5 mars 2005, transcrit au bureau des hypothèques de Malmédy le 13 avril 2005 sous le numéro 1420,

concernant la société civile immobilière de droit luxembourgeois SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HEI-BAT, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, rue de la Chapelle numéro 15 (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre du commerce de Luxembourg, constituée suivant acte sous seing privé daté du 13 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre suivant, volume 587, folio 5, case 1, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le 17 janvier 2003 sous le numéro 51, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant acte reçu par-devant Maître Erwin Maraite, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmédy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée ERWIN MARAITE, NOTAIRE, en date du 26 avril 2003, dont une expédition dudit acte a été déposée en l'étude de Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, aux termes d'un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 2003, publié au Mémorial C numéro 977 du 23 septembre 2003, aux termes duquel les titulaires des parts sociales ci-après désignés:

1) Monsieur Hans-Dieter Heinen, demeurant à B-4960 Malmédy, rue Catherine André numéro 15, (numéro national 400212-235.65), titulaire de trente-trois mille sept cent quinze (33.715) parts sociales;

2) Madame Delphine Heinen, demeurant à B-4960 Malmédy, rue Catherine André numéro 15, (numéro national 750410-270.63), titulaire d'une part sociale;

soit ensemble trente-trois mille sept cent seize (33.716) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, pour un capital social de trois cent trente-sept mille cent soixante euros (337.160 EUR),

ont augmenté le capital social de la société d'un montant de trois cent cinquante et un mille cent euros (351.100 EUR) pour le porter de trois cent trente-sept mille cent soixante euros (337.160 EUR) à six cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante euros (688.260 EUR) par un apport en nature d'immeubles situés en Belgique, dans la Ville de Malmédy - Division 1 (Malmédy) plus amplement spécifiés à l'annexe du présent acte.

Frais et honoraires

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HEI-BAT.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bergami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2005, vol. 908, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2005.

B. Moutrier.

(049635.2/272/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HEI-BAT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2005.

B. Moutrier.

(049639.3/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

PENNY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 63.596.

EXTRAIT

Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social du 30 juin 2003

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

A compter du 30 juin 2003, sont nommés Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire 2009:

- a) M^e Alain S. Garros, demeurant 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg,
- b) EUROFORTUNE HOLDING S.A., domiciliée 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, R.C.S. Lux B 34.933,
- c) GRAHAM TURNER S.A., domiciliée 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, R.C.S. Lux B 51.094.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution

A compter du 30 juin 2003, l'Administrateur délégué désigné par le Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire de 2009 est:

M^e Alain S. Garros, demeurant 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Troisième résolution

A compter du 30 juin 2003, est nommée commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire de 2009:

GRAHAM TURNER LTD, domiciliée 24 De Castro Street, Wickams Cay I, Roadtown Tortola (British Virgin Islands), IBC N° 319166.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077393.3/2741/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

ISOMAX CASTELLUM INVESTMENT A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2121 Luxemburg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
H. R. Luxemburg B 36.721.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 6. Juli 2005

Im Jahre zweitausendfünf, den 6. Juli sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft ISOMAX CASTELLUM INVESTMENT A.G., mit Sitz in L-2121 Luxemburg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, gegründet zufolge Urkunde Notar Aloyse Biel, mit damaligem Amtswohnsitz in Differdingen vom 9. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 381 von 1991,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Edmond Krecké, diplomierter Ingenieur, geboren am 1. November 1934 in Luxemburg, wohnhaft in L-6315 Befort, 15-17, route du Grundhof.

Zum Sekretär wird Herr Dr. Ing. Klaus Emile Kunkel, Bauingenieur, geboren am 9. Januar 1943 in Ortelsburg (Deutschland), wohnhaft in L-6315 Befort, 15, rue du Grundhof, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Dame Anneliese Nolde, ohne besonderen Berufsstand, geboren am 19. Oktober 1937 in Dortmund, wohnhaft in L-6315 Beaufort, 15-17, route du Grundhof.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. Dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- Rücktritt des Verwaltungsratspräsidenten und Ernennung eines neuen Verwaltungsratspräsidenten
- Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Edmond Krecké, vorgenannt, von seinem Mandat als Präsident des Verwaltungsrates sowie als Verwaltungsratsmitglied an und erteilt dem Vorgenannten Entlast für seine Mandate.

Herr Edmond Krecké verbleibt ehrenamtlich Ehrenpräsident der Gesellschaft.

Die Generalversammlung ernennt Herrn Dr. Ing. Klaus Emile Kunkel, vorgenannt, zum neuen Präsidenten des Verwaltungsrates.

Gezeichnet: E. Krecké, K.E. Kunkel.

Enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2005, réf. DSO-BG00059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ch. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 11. Juli 2005.

Unterschrift.

(065299.3/234/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

SangStat LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.980,-

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.390.

EXTRAIT

Il résulte d'un certificat du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique daté du 14 juillet 2005 que:

1) L'associé unique de la Société, SangStat MEDICAL CORPORATION USA, a été converti en une «DELAWARE LIMITED LIABILITY COMPANY». Sous les lois de l'Etat du Delaware, ce changement de forme n'a aucune incidence sur la vie de la société et ne constitue pas un changement de personne morale. La dénomination sociale de l'associé unique de la Société est désormais la suivante:

- SangStat MEDICAL, LLC.

2) L'associé unique de la Société a changé son siège social qui est désormais le suivant:

- Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 août 2005.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077649.3/556/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 42.610.

In the year two thousand five, on the thirtieth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office in Bertrange, R.C.S. Luxembourg section B number 42.610 incorporated on December 13th, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 154 of April 9th, 1993.

The meeting is presided by Mrs Danielle Schroeder, Director, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 20,315 (twenty thousand three hundred and fifteen) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,400,000 (one million four hundred thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 503,595.70 (five hundred three thousand five hundred ninety-five Euro seventy cents) to EUR 1,903,595.70 (one million nine hundred three thousand five hundred ninety-five Euro seventy cents), represented by 20,315 (twenty thousand three hundred fifteen) shares with no par value, by way of contribution in cash.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 4,006,251.11 (four million six thousand two hundred fifty-one Euro eleven cents), in order to raise it from its current amount of EUR 1,903,595.70 (one million nine hundred three thousand five hundred ninety-five Euro seventy cents) to EUR 5,909,846.81 (five million nine hundred nine thousand eight hundred forty-six Euro eighty-one cents) represented by 20,315 (twenty thousand three hundred fifteen) shares with no par value, by way of conversion into capital of a shareholders' current account.

3.- Decrease of the corporate capital by an amount of EUR 5,865,000 (five million eight hundred sixty-five thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 5,909,846.81 (five million nine hundred nine thousand eight hundred forty-six Euro eighty-one cents) to EUR 44,846.81 (forty-four thousand eight hundred forty-six Euro eighty-one), represented by 20,315 (twenty thousand three hundred fifteen) shares with no par value, by way of incorporation into capital of the reported losses.

4.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect such actions.

5.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,400,000 (one million four hundred thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 503,595.70 (five hundred three thousand five hundred and ninety-five Euro and seventy cents) to EUR 1,903,595.70 (one million nine hundred three thousand five hundred ninety-five Euro and seventy cents), represented by 20,315 (twenty thousand three hundred fifteen) shares with no par value, by way of contribution in cash.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the capital increase, the current shareholders, in proportion with their participation in the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the current shareholders, represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the capital increase, by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,400,000 (one million four hundred thousand Euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by EUR 4,006,251.11 (four million six thousand two hundred fifty-one Euro and eleven cents), in order to raise it from its current amount of EUR 1,903,595.70 (one million nine hundred three thousand five hundred ninety-five Euro and seventy cents) to EUR 5,909,846.81 (five million nine hundred nine thousand eight hundred forty-six Euro and eighty-one cents) represented by 20,315 (twenty thousand three hundred fifteen) shares with no par value, by way of conversion into capital of shareholders current accounts.

Fourth resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the capital increase each shareholders in proportion of their participation in the Company, by way of conversion into capital of shareholders current accounts.

This contribution being made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new shares issue is not to be implemented.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore the subscribers, here represented by virtue of one of the aforementioned proxies; which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of shareholders current accounts.

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by Marco Claude, Réviseur d'entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation temporaire du pair comptable.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed.

Fifth resolution

The meeting decides to decrease the corporate capital by an amount of EUR 5,865,000 (five million eight hundred and sixty-five thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 5,909,846.81 (five million nine hundred nine thousand eight hundred forty-six Euro and eighty-one cents) to EUR 44,846.81 (forty-four thousand eight hundred forty-six Euro and eighty-one cents), represented by 20,315 (twenty thousand three hundred fifteen) shares with no par value, in order to clear the accumulated losses to the extent of such amount.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 44,846.81 (forty-four thousand eight hundred forty-six Euro and eighty-one cents), represented by 20,315 (twenty thousand three hundred fifteen) shares with no par value, each carrying one voting right in the general assembly.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifty-six thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPGEMINI LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Bertrange, R.C. Luxembourg section B numéro 42.610 constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 154 du 9 avril 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Danielle Schroeder, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les vingt mille trois cent quinze (20.315) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 503.595,70 (cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix cents) à EUR 1.903.595,70 (un million neuf cent trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix cents) représenté par 20.315 (vingt mille trois cent quinze) actions, par apport en numéraire.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.006.251,11 (quatre millions six mille deux cent cinquante et un euros onze cents), en vue de le porter de son montant actuel EUR 1.903.595,70 (un million neuf cent trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix cents) à EUR 5.909.846,81 (cinq millions neuf cent neuf mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-un cents) représenté par 20.315 (vingt mille trois cent quinze) actions, par conversion en capital d'un compte courant d'associés.

3.- Réduction du capital social d'un montant de EUR 5.865.000 (cinq millions huit cent soixante-cinq mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 5.909.846,81 (cinq million neuf cent neuf mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-un cents) à EUR 44.846,81 (quarante-quatre mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-un cents) représenté par 20.315 (vingt mille trois cent quinze) actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

4.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 503.595,70 (cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix cents) à EUR 1.903.595,70 (un million neuf cent trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix cents) représenté par 20.315 (vingt mille trois cent quinze) actions, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les actionnaires actuels, en proportion de leur participation dans le capital de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les actionnaires actuels, représentés par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.006.251,11 (quatre millions six mille deux cent cinquante et un euros onze cents), en vue de le porter de son montant actuel EUR 1.903.595,70 (un million neuf cent trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros soixante-dix cents) à EUR 5.909.846,81 (cinq millions neuf cent neuf mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-un cents) représenté par 20.315 (vingt mille trois cent quinze) actions, par conversion en capital de comptes courants d'actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les souscripteurs, ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital de comptes courants d'actionnaires.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Marco Claude, Réviseur d'Entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation temporaire du pair comptable.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 5.865.000 (cinq millions huit cent soixante-cinq mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 5.909.846,81 (cinq millions neuf cent neuf mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-un cents) à EUR 44.846,81 (quarante-quatre mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-un cents), représenté par 20.315 (vingt mille trois cent quinze) actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 44.846,81 (quarante-quatre mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-un cents), représenté par 20.315 (vingt mille trois cent quinze) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Schroeder, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 149S, fol. 9, case 8. – Reçu 54.062,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(075394.3/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

P5 DP INV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 109.408.

EXTRAIT

En date du 29 juillet 2005 les 100 parts sociales détenues par la société QUEBEC NOMINEES LIMITED dans la société P5 DP INV, S.à r.l. ont été cédées aux deux «limited partnerships» suivantes:

- 86 parts ont été cédées à PROVIDENCE EQUITY PARTNERS V L.P., une «limited partnership» régie selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America; et

- 14 parts ont été cédées à PROVIDENCE EQUITY PARTNERS V-A L.P., une «limited partnership» régie selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America.

Les parts sociales sont désormais détenues par:

PROVIDENCE EQUITY PARTNERS V L.P. pour 86 parts sociales; et

PROVIDENCE EQUITY PARTNERS V-A L.P. pour 14 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P5 DP INV, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02640. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(077586.3/230/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

IMMOBILIERE DE LINTGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 38.523.

Les documents de clôture de l'année 2004 enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05950, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 2005.

Pour IMMOBILIERE DE LINTGEN S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(086219.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

CA.P.EQ. NATEXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 95.115.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration réuni au siège social le 22 août 2005

Le Conseil a décidé de nommer M. Jean de Séverac, demeurant au 5-7, rue de Montessuy, F-75007 Paris, en tant que Président du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Simone Cimino, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077666.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

DORY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 110.297.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 30 septembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(086087.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

LONGCHAMP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 46.725.

Les documents de clôture de l'année 2004 enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05956, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 2005.

Pour LONGCHAMP, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(086220.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

HUMAN DESIGNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 87.735.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Dominique Songeur, Professionnal Coach, né le 21 février 1966 à Nancy (France), demeurant L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- La société à responsabilité limitée HUMAN DESIGNERS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 87.735, a été constituée suivant acte reçu le 30 mai 2002 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 711 du 9 juillet 2004.

II.- Le capital social de la société à responsabilité limitée HUMAN DESIGNERS, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- (cent vingt-cinq euros), chacune intégralement libérée.

III.- Il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société HUMAN DESIGNERS, S.à r.l.

IV.- Il est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Il déclare que les dettes connues ont été payées et qu'en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Songeur, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

J. Elvinger.

(086066.3/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

MARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 85.182.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05959, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 2005.

Pour MARIUS S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(086221.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

PERONICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 35.981.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI05962, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 2005.

Pour PERONICA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(086223.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

STAR SDL INVESTMENT CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.817.

Lors de la résolution signée en date du 12 septembre 2005, les associés de la société STAR SDL INVESTMENT CO. S.à r.l., ont décidé d'accepter la nomination de Monsieur Ellis Rinaldi, avec adresse professionnelle au 591, West Putman Avenue, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis en tant que Gérant, pour une période indéterminée et avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Madison Grose, Gérant démissionnaire au 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086384.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

FAUCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 91.801.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FAUCON, S.à r.l., ayant son siège social à L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 316 du 25 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 91.801, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Madame Myriam Faber, employée privée, née à Luxembourg, le 27 juin 1959, demeurant à L-7513 Mersch, 45, route d'Arlon, propriétaire de cinquante (50) parts sociales,

2.- Monsieur Georges Conzemius, employé privé, né à Luxembourg, le 28 juin 1964, demeurant à L-7513 Mersch, 45, route d'Arlon, propriétaire de cinquante (50) parts sociales, Les comparants déclarent être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept mille six cents euros (EUR 37.600,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), sans création de parts sociales nouvelles, par apport en espèce.

Sont ensuite intervenus les associés existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille six cents euros (EUR 37.600,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales à cinq cents euros (EUR 500,-) par part sociale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article six des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Faber, G. Conzemius, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, vol. 149S, fol. 95, case 3. – Reçu 376 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

E. Schlessler.

(088410.3/227/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

FAUCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 91.801.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

E. Schlessler.

(088411.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

DEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2, rue Irmine.

R. C. Luxembourg B 111.004.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Carla João de Oliveira Tavares, gérante de société, née à Gloria/Aveiro (Portugal) le 9 juin 1976, matricule n° 1976 06 09 040, célibataire, demeurant à L-3593 Dudelange, 41, route de Volmerange.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DEO, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.**Art. 6.** En cas de pluralité d'associé, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Carla João de Oliveira Tavares, gérante de société, née à Gloria/Aveiro (Portugal) le 9 juin 1976, matricule n° 1976 06 09 040, célibataire, demeurant à L-3593 Dudelange, 41, route de Volmerange.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1814 Luxembourg, 2, rue Irmine.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

Carla João de Oliveira Tavares, gérante de société, née à Gloria/Aveiro (Portugal) le 9 juin 1976, matricule n° 1976 06 09 040, célibataire, demeurant à L-3593 Dudelange, 41, route de Volmerange.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.J. de Oliveira Tavares, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2005, vol. 897, fol. 44, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 octobre 2005.

F. Molitor.

(089288.3/223/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

GET ALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
Enseigne commerciale: MELLEREFER STUFF, S.à r.l.
 Siège social: L-7305 Mullendorf, 1, rue de l'Alzette.
 R. C. Luxembourg B 110.913.

—
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Maryan Patrick Chabin, cuisinier, demeurant à L-6133 Junglinster, 1 Cité Kremerich.
2. et Monsieur Sébastien Chaboisseau, serveur, demeurant à L-7566 Mersch, 7, rue Comte Thierry.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de GET ALL S.à r.l. et ayant comme enseigne commerciale MELLEREFER STUFF, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Mullendorf.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) euros représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Maryan Patrick Chabin, prénommé	50 parts
2.- Monsieur Sébastien Chaboisseau, prénommé	50 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants et jusqu'à la somme de 1.250,- euros par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Maryan Chabin, prénommé.

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Sébastien Chaboisseau, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-7305 Mullendorf, 1, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Chabin, S. Chaboisseau, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2005, vol. 910, fol. 57, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2005.

A. Biel.

(088163.3/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

ICF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 81.872.

Assemblée générale

Aujourd'hui le 19 septembre 2005.

Sont réunis en assemblée générale au siège social de la société ICF S.A., 14, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

1. Nomination d'administrateur

L'assemblée générale décide avec unanimité des votes de nommer, Monsieur Luc Hasaers, Lange Herentalsestraat 12, Anvers, Belgique, comme administrateur.

En même temps, l'assemblée générale décide que Monsieur Hasaers exercera la fonction d'administrateur-délégué, ce qui est expressément accepté par Monsieur Hasaers.

L'assemblée générale décide avec unanimité des votes de nommer la société DARTMOUTH LIMITED, comme administrateur.

La société, étant représentée par Monsieur Luc Hasaers, accepte expressément le mandant.

L'assemblée générale décide avec unanimité des votes de nommer la société BRAINTREE INC, comme administrateur.

La société, étant représentée par Monsieur Luc Hasaers, accepte expressément le mandant.

Dès lors, l'assemblée constate que le nouveau conseil d'administration est composé comme suit:

Administrateur-délégué: Monsieur Luc Hasaers,

Administrateur: DARTMOUTH LIMITED,

Administrateur: BRAINTREE INC.

2. Nomination et démission du commissaire aux comptes

L'assemblée générale décide avec unanimité des voix de démissionner le commissaire aux comptes actuel, à savoir LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à 1471 Luxembourg, 257, route d'Esch. Comme nouveau commissaire aux comptes est nommé: Madame Braem Véronique, Verdurmenstraat 32/4, Sint-Niklaas, Belgique.

3. Divers

Le président demande, sans réactions quelconques des actionnaires présents, s'il y avait encore des points à discuter. Ceci n'étant pas le cas, le Président déclare l'assemblée clôturée à 18.00 heures.

DARTMOUTH LIMITED / BRAINTREE INC / L. Hasaers

L. Hasaers / L. Hasaers / -

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06867. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086318.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

VENUS MP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP INVESTMENT NINE, S.à r.l.).
Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.763.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of CEREP INVESTMENT NINE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, incorporated by deed enacted on 14th June, 2004 whose articles of association are in publication process in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole unitholder represented and the number of shares held by him, are shown on an attendance list. That list as well as the proxy, signed by the appearing party and by the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) units of EUR 50.- (fifty Euro) each, representing the whole unit capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the agenda of which the sole unitholder has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Change of the name of the Company into VENUS MP, S.à r.l. and related amendment of article four of the Articles of Association in order to reflect such decision.

After the foregoing was approved by the sole unitholder, the following resolution has been taken:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company from CEREP INVESTMENT NINE, S.à r.l. to VENUS MP, S.à r.l.

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 4 of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name VENUS MP, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée CEREP INVESTMENT NINE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu le 14 juin 2004, dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50.- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la Société en VENUS MP, S.à r.l. et modification afférente de l'article 4 des statuts afin de transcrire cette décision.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, la résolution suivante a été prise:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de CEREP INVESTMENT NINE, S.à r.l. en VENUS MP, S.à r.l.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a comme dénomination VENUS MP, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

J. Elvinger.

(088285.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

PISTOL + KONSALIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 4, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 110.311.

Im Jahre zweitausend und fünf, am siebenundzwanzigsten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Dietmar Pistol, Textilkaufmann, Industriekaufmann, geboren in D-Oberkassel jetzt Bonn am 3. November 1946, wohnhaft in D-54292 Trier, Zurlaubener Ufer 89.

2. Herr Christian Konsalik Textilkaufmann, geboren in D-Trier am 15. Februar 1970, wohnhaft in D-54292 Trier, Heinrich Rumschöttel Strasse 23.

Diese Kompargenten erklärten, dass sie alleinige Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft PISTOL + KONSALIK, S.à r.l., mit Sitz in Mertert, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. August 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklären die vorgenannten Kompargenten, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammenzutreten, um folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert nach L-6794 Grevenmacher, 4, route du Vin und dementsprechend Artikel 2 erster Satz abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: D. Pistol, C. Konsalik, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 septembre 2005, vol. 469, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 septembre 2005.

A. Lentz.

(088372.3/221/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

PISTOL + KONSALIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 4, route du Vin.

R. C. Luxemburg B 110.311.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 septembre 2005.

A. Lentz.

(088373.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

GAPIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Hahneboesch.
R. C. Luxembourg B 61.870.

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAPIFIN S.A. ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.870, constituée originairement sous la dénomination sociale de GAPIFIN HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 134 du 4 mars 1998, dont le capital social a été converti en euros suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 18 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1219 du 22 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 130 du 8 février 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en GAPIFIN S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à L-4562 Differdange, Z.I. Hahneboesch, et modification afférente de l'article 3 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à L-4562 Differdange, Z.I. Hahneboesch, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Differdange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs Monsieur Angelo De Bernardi et Madame Romaine Scheifer-Gillen et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 4 à 3 et de nommer Monsieur Pierandrea Amedeo, administrateur de sociétés, né à San Pietro Monerosso, (Italie), le 23 janvier 1943, demeurant à L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume, comme nouvel administrateur, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani comme commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme FIDUCIAIRE ACCURA S.A., avec siège social à L-3640 Kayl, 108, rue du Faubourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 93.675), comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. De Bernardi, A. Thill, M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2005, vol. 534, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2005.

J. Seckler.

(088291.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

EPP SURESNES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 61.679.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour EPP SURESNES (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086273.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 66.024.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, sous la réf. LSO-BI05452 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086250.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 66.024.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086249.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

EPP SURESNES DIDEROT (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 82.242.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour EPP SURESNES DIDEROT (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086274.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

**DaimlerChrysler RE INSURANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. DaimlerChrysler SERVICES RE INSURANCE S.A. LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 48.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 septembre 2005.

Pour la société

P. Decker

(086197.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

EPP SAINT OUEN (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 80.137.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour EPP SAINT OUEN (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086275.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

AB COMPUTERS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.057.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 1^{er} septembre 2005

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bernard Vulfs de sa fonction d'administrateur au 13 avril 2005 et décide de nommer en lieu et place Madame Michèle Yvonne Dhynes, dont elle terminera le mandat.

Par ailleurs, l'assemblée maintient la résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2003 mandatant aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009:

- Monsieur Doubi Ajami, administrateur-délégué;
- Monsieur Abir Vlodayer;
- Madame Michèle Dhynes;
- Madame Raquel Chehaibar, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086459.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

ROSALIA INVESTMENT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 28, Am Bann.
H. R. Luxemburg B 110.932.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, den dreissigsten September.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft ROSALIA S.A., mit Sitz in L-3372 Leudelange, 28, Am Bann, hier vertreten durch Frau Ulrike Holbach, Kauffrau, Berufsanschrift in L-3372 Leudelange, 28, Am Bann, handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglied des Verwaltungsrates und allein vertretungsberechtigt;

2. Herr Günter Thiel, wohnhaft in CH-1196 Gland, 1, Chemin Solveig, hier vertreten durch Frau Ulrike Holbach, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche dieser Urkunde beigelegt bleibt, um mit dieser eingetragen zu werden.

Diese Kompargenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchen die unterzeichnete Notarin die Satzung einer Aktiengesellschaft, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung ROSALIA INVESTMENT AG gegründet.

Art. 2.

(1) Der Sitz der Gesellschaft ist Leudelange.

(2) Der Verwaltungsrat hat die Befugnis durch einfachen Beschluss, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es nötig findet, zu eröffnen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrats an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Leudelange und durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

(4) Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Niederlassungen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland zu errichten.

(5) Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4.

(1) Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen. Gesellschaftszweck ist ferner die Übernahme der Geschäftsführung von Gesellschaften.

(2) Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

(3) Darüber hinaus kann die Gesellschaft generell alle Geschäfte industrieller, kaufmännischer und finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder mit allen vergleichbaren oder verbundenen Zwecken, welche die Ausdehnung oder die Entwicklung des Gesellschaftszwecks fördern können, vornehmen. Insbesondere kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen.

Aktienkapital, Aktien

Art. 5.

(1) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 100.000,- (hunderttausend) Euro und ist eingeteilt in 100 (hundert) Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- (tausend) Euro; das Aktienkapital wurde vollständig eingezahlt.

(2) An Stelle von Einzelaktien können nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

(3) Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

(4) Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurück erwerben.

(5) Das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft kann darüber hinaus gemäß Beschluss der Generalversammlung und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden.

(6) Zusätzlich zum gezeichneten Kapital der Gesellschaft wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt. Das genehmigte Kapital beträgt 100.000,- Euro (hunderttausend Euro), eingeteilt in 10.000 (zehntausend) Aktien.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom heutigen Tag an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen

gen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, durch Bareinzahlung, Naturalleistung nach den dann gültigen gesetzlichen Bestimmungen und durch Einverleibung sämtlicher freier Rückstellungen und vorgetragenener Gewinne, welche von Gesetzes wegen dem Kapital einverleibt werden können, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist speziell dazu ermächtigt diese Kapitalerhöhung durchzuführen ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht zu gewähren. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen.

Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektiv genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nur einen Eigentümer pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, zu suspendieren, und zwar so lange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer benannt wird; die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall eines zwischen einem Nießbraucher («usufruitier») und einem Eigentümer («nu-propriétaire») oder zwischen einem Pfandschuldner und Pfandgläubiger entstandenen Konflikts.

Verwaltung, Überwachung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen, besteht, die von der Hauptversammlung für eine Dauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, ernannt werden, und die jederzeit abberufen werden können.

Art. 8.

(1) Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Aktionäre zu führen. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung und, falls vorhanden, vom Sekretär zu unterschreiben.

(2) Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von irgend zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

(3) Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

(4) Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

(5) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an ein anderes Verwaltungsratsmitglied teilnehmen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

(6) Der Verwaltungsrat beschließt mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

(7) In Dringlichkeitsfällen sind schriftliche Beschlüsse, denen alle Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich zustimmen müssen, genauso rechtswirksam wie Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen werden.

(8) Die schriftliche Zustimmung der Verwaltungsratsmitglieder kann durch Unterzeichnung eines einzigen Dokuments oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und durch Brief, Telefax, Telegramm oder Fernschreiben bestätigt werden.

Art. 9.

(1) Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

(2) Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, die nach einer vom Verwaltungsrat festgelegten Geschäftsordnung beraten und beschließen.

(3) Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an Personen, die nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglied sein müssen, übertragen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten. Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft auch durch die Einzel Unterschrift von Personen vertreten, denen die tägliche Geschäftsführung übertragen wurde. Ferner wird die Gesellschaft durch die Einzelschrift von Personen vertreten, die der Verwaltungsrat entsprechend bevollmächtigt hat.

Art. 11. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren/Wirtschaftsprüfern, die von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden. Die Hauptversammlung legt auch die Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates fest, wobei die Mandatsdauer 6 Jahre nicht überschreiten kann.

Hauptversammlung

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu beraten und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu fassen.

Art. 13.

(1) Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am zweiten Donnerstag des Monats Juli in Luxemburg um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2006.

(2) Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

(3) Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Hauptversammlung der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen. Dabei gewährt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme.

(4) Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Geschäftsjahr, Geschäftskosten, Gewinnverteilung**Art. 14.**

(1) Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

(2) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 15.

(1) Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die jährlichen Geschäftskosten gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

(2) Spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten zusammen mit ihrem Bericht und anderen gesetzlich erforderlichen Dokumenten den Kommissaren/Wirtschaftsprüfern zur Einsicht vor, die daraufhin ihren Bericht erstatten.

(3) Die jährlichen Geschäftskosten, die Berichte des Verwaltungsrates und der Kommissare/Wirtschaftsprüfer und alle gesetzlich erforderlichen Dokumente werden am Gesellschaftssitz vierzehn Tage vor dem Datum, an dem die Hauptversammlung stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während den normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

(4) Der Überschuss von Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträge, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, die von Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

(5) Jedes Jahr werden fünf Prozent von Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

(6) Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur treuen Verfügung der Hauptversammlung.

(7) Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividende anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

(8) Vorschüsse auf Dividende können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

Auflösung, Liquidation

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung ernannt werden, die über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Anzahl der Aktien
ROSALIA AG.....	99.000.-	99.000.-	99
Günter Thiel.....	1.000.-	1.000.-	1
Gesamt.....	100.000.-	100.000.-	100

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von 100.000,- (hunderttausend) Euro von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Bescheinigung

Die unterzeichnende Notarin erklärt hiermit, die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass diese erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, werden auf ungefähr 2.500,- (zweitausendfünfhundert) Euro geschätzt.

Außerordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3, die der Kommissare/Wirtschaftsprüfer auf 1 festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Frau Ulrike Holbach, Kauffrau, Berufsanschrift in L-3372 Leudelange, 28, Am Bann;
 - b) Frau Heike Gottschalk, Privatangestellte, Berufsanschrift in L-3372 Leudelange, 28, Am Bann;
 - c) Herr Volker Wentz, Privatangestellter, Berufsanschrift in L-3372 Leudelange, 28, Am Bann.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Zithe, eingetragen im Firmen- und Handelsregister Luxemburg unter der Sektion B Nummer 49.280.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3372 Leudelange, 28, Am Bann.

5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2010.

6. Das Mandat des Kommissars/Wirtschaftsprüfers erlischt automatisch mit der nächsten ordentlichen Hauptversammlung.

7. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung an Frau Ulrike Holbach, vorgenannt, zu übertragen, welche auch die Funktion des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausüben wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, der amtierenden Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Gezeichnet: U. Holbach, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2005, vol. 910, fol. 88, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2005.

B. Moutrier.

(088319.3/272/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

EPP ROMAINVILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 86.465.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour EPP ROMAINVILLE HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(086276.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 11.430.

*Traduction d'un extrait des Minutes du Conseil d'Administration de la SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.
en date du 12 septembre 2005 (SBL 08/05)*

§ 9. Signatures Autorisées

Le Conseil d'Administration a décidé d'autoriser la personne suivante à signer pour la Banque comme suit:

Groupe A:

Dominique Fonck.

Protocole fait par Ingrid Harbo;

Controlé par Lennart Haglund, Birgitte Bonnesen.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086418.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

SAINT CLAIR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.995.

Le bilan pour la période du 14 novembre 2002 (date de constitution) au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature.

(086292.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

CIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.412.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu le 22 juin 2001 entre CIN S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié avec effet au 26 septembre 2005.

Fait à Luxembourg, le 26 septembre 2005.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089998.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

CIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.412.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 26 septembre 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CIN S.A., il a été décidé comme suit:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2009.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

A. Fumagalli / S. Fumagalli

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089997.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 28.412.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 26 septembre 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CIN S.A., il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Michel van Krimpen de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet immédiat;
- de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat:
- M. Sergio Vandi, résidant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant qu'Administrateur;
- M. Salvatore Desiderio, résidant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant qu'Administrateur;
- M. Maurizio Fumagalli, résidant au Via Amendola, 12 - 20052 Monza (Milan) - Italie, en tant qu'Administrateur;
- de transférer le siège social de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

S. Fumagalli / A. Fumagalli.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089996.3/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

MATROX HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.
H. R. Luxemburg B 50.650.

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, der Aktiengesellschaft MATROX HOLDING A.G., mit Sitz in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 50.650, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 13. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 315 vom 10. Juli 1995, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitze in Sanem, am 11. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 567 du 16 octobre 1997.

Das Kapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Generalversammlung der Aktionäre unter Privatschrift vom 10. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 159 vom 30. Januar 2002.

Die Statuten wurden zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitze in Echternach, am 18. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1320 vom 27. Dezember 2004.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertachtzigtausend Euro (EUR 580.000,-) und ist eingeteilt in dreiundzwanzigtausendzweihundert (23.200) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Raymond Henschen, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Er beruft zum Schriftführer Frau Bénédicte Robaye, Privatbeamtin, wohnhaft in Léglise, und zum Stimmzähler Frau Monique Henschen-Haas, Wirtschaftsprüferin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende eröffnet die Versammlung und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

I) Die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte begreift:

1.- Aufstockung des Gesellschaftskapitals von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) um es von dem bestehenden Betrag von fünfhundertachtzigtausend Euro (EUR 580.000,-) auf den Betrag von sechshundertachtzigtausend Euro (EUR 680.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von viertausend (4.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

2.- Zeichnung der neu geschaffenen Aktien durch den Aktionär Herr Kestutis Stragys, Gesellschaftsmanager, wohnhaft in Kaunas (Litauen), mit Verzicht der jetzigen Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht.

Einzahlung der neu geschaffenen Aktien

3.- Abänderung von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertachtzigtausend Euro (EUR 680.000,-), eingeteilt in siebenundzwanzigtausendzweihundert (27.200) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

4.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

II) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III) Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Präsenzliste, mit Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

IV) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

V) Aus der vorerwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle ausgegebenen Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtsgültig beschliessen kann.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) aufzustocken um es von dem bestehenden Betrag von fünfhundertachtzigtausend Euro (EUR 580.000,-) auf den Betrag von sechshundertachtzigtausend Euro (EUR 680.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von viertausend (4.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Der Aktionär Herr Vytenis Junevicius, Gesellschaftsmanager, wohnhaft in Kaunas (Litauen), hier vertreten durch Herrn Raymond Henschen, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 8. September 2005,

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

verzichtet andurch auf sein Vorzugsrecht zur Zeichnung der neu geschaffenen Aktien. Somit wurden die neu geschaffenen Aktien im Einverständnis aller Aktionäre wie folgt gezeichnet:

Zeichnung der Aktien

Die neu geschaffenen Aktien werden gezeichnet wie folgt:

- Herr Kestutis Stragys, Gesellschaftsmanager, wohnhaft in Kaunas (Litauen), zeichnet die viertausend (4.000) Aktien,

hier vertreten durch Herrn Raymond Henschen, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 8. September 2005,

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Einzahlung der Aktien

Die neu geschaffenen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, somit steht der Gesellschaft der Betrag von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zur freien Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertachtzigtausend Euro (EUR 680.000,-), eingeteilt in siebenundzwanzigtausendzweihundert (27.200) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Vierter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Henschen, B. Robaye, M. Henschen-Haas, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 septembre 2005, vol. 360, fol. 28, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. Oktober 2005.

H. Beck.

(088337.3/201/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

MATROX HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 50.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

H. Beck.

(088341.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

CENTRE D'AMENAGEMENT D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 61.700.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 6 juin 2005

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Yves Mertz,
- Madame Céline Stein.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE en lieu et place de la société DEBELUX AUDIT.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086464.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

LE SOLEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.917.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

(086295.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.217.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086316.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.217.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086313.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.217.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086310.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.217.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086307.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.217.

Le bilan au 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086304.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.217.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILLINOIS INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086301.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

IDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.843.

Le rectificatif du bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00467, a été enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03728, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(086297.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

PETIT FORESTIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,-.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 63.976.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 31 décembre 2003

1. Démission d'un administrateur:

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Carlo Dax du poste d'administrateur de la société.

2. Nomination d'un administrateur:

L'assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005:

- C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 66.684, siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086558.3/1185/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

WASSERHEIM ANLAGEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.668.

In the year two thousand and five, on September 22nd.

Before us, Maître Camille Mines, notary residing in Capellen.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of WASSERHEIM ANLAGEN S.A., a société anonyme having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated on November 13, 1997 by a deed of Maître Frank Baden, notary residing at Luxembourg, deed published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 104 of February 18, 1998, deed changed by the same notary on May 12, 1998, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 620 of August 31, 1998.

The meeting is presided by Mr Jean-Pierre Schong, employee, residing at 106, route d'Arlon, Mamer, who appoints Mrs C.A.M. Peuteman, employee, residing professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer as secretary.

The meeting elects as scrutineer Melle Sophie Marchal, employee, residing professionally at Mamer.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that out of 4.325.000 (four million three hundred and twenty-five thousand) shares issued, all shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office from its current address being 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Dismissal of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. and FIDES (LUXEMBOURG) S.A. as directors of the company and discharge for their mandates.

3. Appointment of F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. as directors of the company.

4. Amendment of the first sentence of the article 2 and of the article 16 of the statutes to adapt them to the resolutions taken on basis of the agenda.

5. Miscellaneous.

After the foregoing is approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The assembly decides to transfer the registered office of the company from its current address, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Second resolution

The assembly dismiss MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as director of the company, as Chairman of the Board of Directors, and, as managing director of the company and gives it discharge of its mandates.

The assembly dismiss MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. as director of the company and gives it discharge for its mandate.

The assembly dismiss FIDES (LUXEMBOURG) S.A. as director of the company and gives it discharge for its mandate.

Third resolution

The assembly appoints F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., a Luxembourg company registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, registered in the Trade Register in and at Luxembourg under the number B 38.991, as director of the company, as Chairman of the Board of Directors, and, as managing director of the company till the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2005.

The assembly appoints F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., a Luxembourg company registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, registered in the Trade Register in and at Luxembourg under the number B 38.990, as director of the company till the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2005.

The assembly appoints HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., a Luxembourg company registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, registered in the Trade Register in and at Luxembourg under the number B 38.977, as director of the company till the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2005.

Fourth resolution

The assembly decides to amend the first sentence of the article 2 and the article 16 of the statutes in order to adapt them to the resolutions taken on basis of the agenda.

Art. 2. (1st sentence). The registered office of the company is in Mamer.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notice on the 21st May at 12.00 If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Evaluation - Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1.500,-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing people, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille et cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant, Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société WASSERHEIM ANLAGEN S.A., une société anonyme, domiciliée au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée le 13 novembre 1997 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 104 du 18 février 1998, acte modifié par le même notaire en date du 12 mai 1998, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 620 du 31 août 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Schong, employé, Demeurant à Mamer, qui nomme comme secrétaire Madame C.A.M. Peuteman, employée résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

L'assemblée élit au poste de scrutateur Melle Sophie Marchal, employée, résidant professionnellement à Mamer.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que des 4.325.000 (quatre millions trois cent vingt-cinq mille) actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Destitution de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., et, de FIDES (LUXEMBOURG) S.A. de leur poste d'administrateur et décharge pour leur mandat.

3. Nomination de F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., et, HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. aux postes d'administrateurs de la société.

4. Modification de l'article 2, 1^{ère} ligne, et, de l'article 16 des statuts de la société afin de les adapter aux résolutions prises sur la base de l'agenda de l'assemblée.

5. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

L'assemblée démet MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur de la société, de son poste d'administrateur délégué, et, de Président du Conseil d'Administration et lui donne décharge pour ses mandats.

L'assemblée démet MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour son mandat.

L'assemblée démet FIDES (LUXEMBOURG) S.A. de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., société luxembourgeoise ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 38.991, au poste d'administrateur de la société, au poste d'administrateur délégué, et, de Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui approuve les comptes annuels 2005.

L'assemblée nomme F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., société luxembourgeoise ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 38.990, au poste d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui approuve les comptes annuels 2005.

L'assemblée nomme HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., société luxembourgeoise ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 38.977, au poste d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui approuve les comptes annuels 2005.

Quatrième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions prises lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, 1^{ère} ligne, et, l'article 16 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 2. (1^{ère} ligne). Le siège social est établi à Mamer.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 21 mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 1.500,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Schong, C. Peuteman, S. Marchal, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 2005, vol. 433, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 octobre 2005.

C. Mines.

(088376.3/225/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

4TK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 97.740.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature.

(086323.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ATELIER D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN YANNICK KOEUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 7, rue Wilson.

R. C. Luxembourg B 89.550.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature.

(086324.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ACTA PRIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.923.

Réunion du Conseil d'Administration du 2 septembre 2005

En exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2003, publiée au Mémorial C n° 42 du 14 janvier 2005, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière individuellement à Monsieur Nico Arend, de sorte qu'il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Mersch, le 2 septembre 2005.

N. Arend / C. Fischbach / S. Winkin-Hansen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086422.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

MIMA FILMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.153.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 septembre 2005.

Signature.

(086325.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

DINO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

 Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 100.764.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Djillali Lahmar, commerçant, né à Mascara (Algérie), le 20 novembre 1944, demeurant à L-1363 Howald, 16, rue du Couvent.

2. Monsieur Khaled Mettidji, ingénieur, né à Akbou Bejaia (Algérie), le 14 août 1954, demeurant à L-1363 Howald, 6, rue du Couvent.

3. Monsieur Hamza Terki, chirurgien dentiste, né à Alger (Algérie), le 21 août 1961, demeurant au 1600 Alger (Algérie), 5, rue Bichat.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée DINO LUXEMBOURG, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1741 Luxembourg, 147, rue de Hollerich, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 706 du 8 juillet 2004,

- qu'elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg section B sous le numéro 100764;

- qu'elle a un capital de 12.400,- EUR divisé en 100 parts sociales de 124,- EUR chacune;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée DINO LUXEMBOURG, S.à r.l. en vertu des statuts et de deux cessions de parts sous seing privé intervenues le 21 septembre 2005,

Un original desdites cessions de parts, après avoir été paraphé ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Monsieur Djillali Lahmar, en sa qualité de gérant de la société, déclare avoir accepté la susdite cession au nom de la société à responsabilité limitée DINO LUXEMBOURG, S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Il a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée DINO LUXEMBOURG, S.à r.l. se réunissant en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter, après délibéré, leurs décisions prises chacune à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège de la société de L-1741 Luxembourg, 147, rue de Hollerich à L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.

Deuxième résolution

Ensuite des cessions de parts ci-avant constatées, les associés décident d'adapter l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Djillali Lahmar, trente-quatre parts	34
2. Monsieur Khaled Mettidji, trente-trois parts	33
2. Monsieur Hamza Terki, trente-trois parts	33
Total: cent parts	100

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.»

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 870,- EUR.

Fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Lahmar, K. Mettidji, H. Terki, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 150S, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 septembre 2005.

M. Decker.

(088333.3/241/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

DINO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 100.764.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 septembre 2005.

Pour la société

M. Decker

(088335.3/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

THE TMT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 111.198.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société BROADCASTING COMMUNICATION & MEDIA CONSULTING S.A., en abrégé BCMC S.A., ayant son siège social à L-7312 Steinsel, 37, rue des Champs;

2.- Monsieur Bruno Chauvat, Maître en sciences de gestion, demeurant à L-2343 Luxembourg, 143, rue des Pomiers;

3.- Madame Carine Back, cadre financier, demeurant à L-2117 Luxembourg, 5, rue Nicolas Mameranus.

Tous les trois sont ici représentés par Madame Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu de procurations délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: THE TMT COMPANY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société a en outre pour objet la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Cession d'actions

La cession des actions qui sont toutes nominatives, ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions nominatives de la société.

Les signatures du cédant et du cessionnaire peuvent être reçues sur le registre des actions nominatives dont il s'agit ou sur des feuilles de transfert et d'acceptation qui seront annexées audit registre.

Tous les frais éventuels résultant du transfert sont à charge du cessionnaire.

La société peut exiger que les signatures des parties apposées sur les feuilles de transfert soient certifiées par un officier public, un agent de change ou une banque.

Les titres sur lesquels les versements échus ont été effectués sont seuls admis au transfert.

La cession des actions est en outre soumise aux conditions suivantes:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les 15 (quinze) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée dans la proportion de leur participation dans la société.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun actionnaire ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société BCMC, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit.	998
2.- Monsieur Bruno Chauvat, prénommé, une action	1
3.- Madame Carine Back, prénommée, une action	1
Total: mille	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé au moins à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Bruno Chauvat, Maître en sciences de gestion, prénommé.
- Madame Carine Back, cadre financier, prénommée.
- Monsieur Jean-Marc Faber, Expert-Comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Deuxième résolution

Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, est nommé Commissaire aux Comptes de la société.

La durée de leurs mandats expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Troisième résolution

L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués. A ce titre Monsieur Bruno Chauvat, Maître en sciences de gestion, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Château, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, vol. 150S, fol. 17, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2005.

J. Elvinger.

(091443.3/211/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2005.

BASELL AFGP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 111.155.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of September.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company BI, S.à r.l., having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C.S.L. under the number B 106.994,
here represented by Mr Bertrand Duc, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of four proxies given on September 20th, 2005,
which proxies, after being signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

Section I. Objects, Denomination, Registered Office, Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become associates in the future, a company with limited liability under the name of BASELL AFGP, S.à r.l. (hereinafter referred to as the Company) which will be governed by the law of August 15th, 1915 on commercial companies (hereinafter referred to as the Law), by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company shall have as its business purpose the holding of a participation in BASELL AF S.C.A., and to act as its manager, general partner and shareholder with unlimited liability.

The business purpose of the Company is further the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, the control and the development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited shareholder with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnership or similar corporate structures.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, the company may, for its own account as well as for the account of third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole associate or the general meeting of associates adopted in the manner required for the amendment of the articles. The Company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the company is unlimited.

In case of death of an associate or a manager or in case a manager retires, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Section II. Corporate Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The initial corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) common voting shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable.

Art. 6. The shares are freely transferable among associates, or, if there is no more than one associate, to third parties; in the case of plurality of associates, they can only be transferred to non-associates with the prior consent of the general meeting of associates representing at least a majority of the corporate capital.

Art. 7. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer will only be binding upon the Company and third parties after the transfer has been notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

An associates' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each associate who so requests.

Art. 8. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adherence to the present articles of incorporation.

Section III. Management

Art. 9. The Company is managed by no fewer than one (1) and no more than five (5) managers, whether chosen from the associates or not, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates representing more than half of the corporate capital. If two (2) or three (3) or four (4) or five (5) managers have been appointed, they will constitute a board of managers which will manage the affairs of the Company.

At any time the sole associate, or, as the case may be, the general meeting of associates, may, at the same majority, decide to dismiss one or all the managers for any reason whatsoever left to the final determination of the associates.

All powers not expressly reserved by the Law or the present articles to the general meeting of associates fall within the competence of the sole manager, or, if the Company is managed by two (2) or three (3) or four (4) or five (5) managers, the board of managers.

The sole manager or board of managers shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations relating to its objects.

The Company shall be validly bound towards third persons by the individual signature of the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) or four (4) or five (5) managers, by the joint signature of the absolute majority of managers. Each manager is empowered to represent the company in court either as plaintiff or as defendant.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either associates or not, by the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) or four (4) or five (5) managers, by the joint signature of the absolute majority of managers acting jointly.

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting. No such convening notice is required if all the managers are present at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Section IV. Decisions and General Meetings

Art. 10. The decisions of the associates are taken at a general meeting, or, if there are no more than twenty-five (25) associates in the Company, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the management to the associates by registered mail, facsimile (with original to follow by other means set forth herein) or overnight courier service.

In the event of a written consent, the associates are under the obligation to cast their written vote and send it to the Company in the manner provided above within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

Art. 11. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the Law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the voting capital. If this quorum is not reached at the first meeting or written consultation, the associates are called or consulted a second time by the means set forth in Article 10 or under the Law and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented voting capital.

If the Company has only one associate, his decisions are written down on a register held at the registered office of the company.

Art. 12. The decisions of the general meeting of associates of the Company are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V. Fiscal Year, Inventories, Distribution of Profits

Art. 13. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet will be drawn up in accordance with the requirements set forth in the Law. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, rep-

resent the net profit. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI. Dissolution, Liquidation

Art. 16. In the event of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law.

Transitory disposition

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2005.

Subscription and payment

All the one hundred (100) shares are subscribed by the sole partner, the company BI, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1.- Are appointed managers of the Company for an unlimited period:

a) Mr Alan Bigman, Economist, born on May 6th, 1967 in New York (USA), residing in United Kingdom, W8 4QG London, Kensington Palace Gardens, 15B.

b) Mr Richard Floor, Attorney, born on August 3rd, 1940 in Lynn (USA), residing in USA, 02109 Boston, Exchange Place.

c) Mr Philip Kassin, Investment Banker, born on August 12th, 1957 in Brooklyn (USA), residing in USA, 06831 Greenwich, Richmond Hill Road.

d) Mr Kent Potter, Financial Manager, born on August 15th, 1946 in Ogden (USA), residing in USA, 80108 Castle Rock, Coulter Place, 99.

2.- The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of any three managers.

3.- For purpose of opening of the Company's initial bank account with JPMORGAN CHASE NEW YORK (the «Account»), any manager, individually, is authorised to open the Account, to sign the bank account opening forms and to execute and/or deliver any and all documents, certificates or other instruments and to take any all actions and do such things, which may be necessary, appropriate, convenient or desirable in order to open the Account.

4.- The registered office shall be in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present deed, drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société BI, S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 106.994,

ici représentée par Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations données le 20 septembre 2005,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BASELL AFGP, S.à r.l. (ci-après appelée «la société») qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives (ci-après reprises sous le terme de «la loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations dans la société BASELL AF S.C.A. et d'agir en qualité de gérant, d'associé commandité et d'associé avec une responsabilité illimitée.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille de participations.

La société pourra se porter caution, accorder des prêts ou assister par tout autre moyen les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ou qui appartient au même groupe de sociétés qu'elle.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par le recours à une offre publique. La société peut émettre, uniquement par le biais de placement privé, des titres, obligations, créances ou toutes autres formes d'emprunt. La société pourra prêter des fonds, y compris des fonds provenant d'emprunts et/ou de créances à long terme à ses filiales ou à toute autre société. La société pourra également donner des garanties et constituer des cautions en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou celles émises par ses filiales ou toute autre société. La société peut aussi nantir, transférer, hypothéquer mais aussi constituer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision gérant unique, ou selon le cas, des gérants de la société. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour une modification des statuts. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

En cas de décès d'un associé ou d'un gérant ou dans le cas de départ d'un gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 5. Le capital social initial est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, ou dans le cas d'un associé unique à des tiers; en cas d'associés multiples, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalablement donné en assemblée générale des associés représentant la majorité du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, selon les modalités requises par la loi, et pourra être consulté par tout associé qui le souhaite.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Titre III. Gérance

Art. 9. La société est administrée par au moins un (1) et au plus cinq (5) gérants, choisis ou non parmi les associés, nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. En cas de nomination de deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) gérants, ils formeront un conseil de gérance qui gèrera les affaires de la société.

A tout moment, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, peut, à la même majorité, décider la révocation d'un ou de tous les gérants pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique, ou, si la société est gérée par deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société sera valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle du gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) gérants, par la signature conjointe de la majorité absolue des gérants. Chaque gérant a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, par le gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) gérants, conjointement par la majorité absolue des gérants.

Le conseil de gérance devra se réunir aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite pour la réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir reçus pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des votes émis. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents à la réunion.

En dehors de ces réunions, des résolutions prises par les membres du conseil de gérance transmises à tous les gérants et dûment signées par chacun d'entre eux pourront valablement engager la société de la même manière que si elles avaient été prises en réunion dûment convoquée. Les signatures des gérants pourront être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution rédigée sur lettre ou facsimile.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) associés dans la société, par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux associés par lettre recommandée, facsimile (suivi de l'envoi de l'original par tout autre moyen) ou par service de courrier rapide.

En cas de vote écrit, les associés auront l'obligation d'émettre leur vote et de l'envoyer à la société dans les quinze (15) jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 11. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, selon les modalités prévues par l'article 10 ou la loi, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 12. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire conformément à la loi. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite prendront au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 16. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, il sera fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société BI, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

La comparante ci-avant désignée déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Alan Bigman, économiste, né le 6 mai 1967 à New York (USA), demeurant à W8 4QG Londres, Kensington Palace Gardens, 15B, Royaume-Uni.

- b) Monsieur Richard Floor, avocat, né le 3 août 1940 à Lynn (USA), demeurant à USA-02109 Boston, Exchange Place.
 c) Monsieur Philip Kassir, investisseur financier, né le 12 août 1957 à Brooklyn (USA), demeurant à USA-06831 Greenwich, Richmond Hill Road.
 d) Monsieur Kent Potter, directeur financier, né le 15 août 1946 à Ogden (USA), demeurant à USA-80108 Castle Rock, Coulter Place, 99.

2.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois gérants.

3.- Chacun des gérants est individuellement autorisé à ouvrir le compte bancaire au nom de la société auprès de la banque JPMORGAN CHASE NEW YORK, de signer les documents d'ouverture de compte, souscrire et/ou remettre tout document, attestation ou tout autre instrument et d'entreprendre toute action et faire toute chose qui s'avèrerait être nécessaire, approprié, opportun ou souhaitable en vue d'ouvrir le compte bancaire.

4.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Duc, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 octobre 2005, vol. 433, fol. 54, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 octobre 2005.

A. Weber.

(091074.3/236/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2005.

BUHRMANN SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 75.881.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Signature.

(086329.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

MAROTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.265.

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAROTI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri., R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.265, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 10 février 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy Szabo, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 320 (trois cent vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social de la société de Holding 29 à Soparfi

2) Modification du Conseil d'administration afin que les membres soient les suivants:

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Christian Goecking, administrateur de sociétés, né le 26 novembre 1943 à Lausanne (Suisse), demeurant professionnellement au 8, rue du Nant CH-1207 Genève;

- Monsieur Lucien Zanella, administrateur de sociétés, né le 19 mars 1957 à Lausanne (Suisse), demeurant professionnellement au 8, rue du Nant, CH-1207 Genève.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement «soparfi».

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte des démissions des administrateurs suivants:

a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles, Belgique, le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

b) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach, France, le 17 mai 1968, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

c) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban, Afrique du Sud, le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, pour une durée de six ans les personnes ci-après:

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Christian Goecking, administrateur de sociétés, né le 26 novembre 1943 à Lausanne (Suisse), demeurant professionnellement au 8, rue du Nant, CH-1207 Genève;

- Monsieur Lucien Zanella, administrateur de sociétés, né le 19 mars 1957 à Lausanne (Suisse), demeurant professionnellement au 8, rue du Nant, CH-1207 Genève.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: T. Triboulot, C. Szabo, S. Stacchini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, vol. 149S, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

J. Elvinger.

(088430.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

MAROTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.265.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(088432.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2005.

LUX FLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 18.017.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX FLOOR S.A. avec siège social à L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.017 et constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage en date du 24 décembre 1980 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 24 du 6 février 1981, modifié suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 mai 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 du 13 août 1986, modifié suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale le 24 décembre 2001 portant conversion de la devise du capital de la société en euro publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 693 du 6 mai 2002, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 30 décembre 2002 publié au Mémorial C, Recueil Spécial de Sociétés et Associations, numéro 219 du 28 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Laurence Jacques, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Baptiste Antoine, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Van Den Bulke, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;

2. Nomination de Monsieur Denis Van Den Bulke en qualité de liquidateur et octroi des pouvoirs les plus larges en vue de l'exécution de son mandat prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 et de l'accomplissement de tous les actes prévus à l'article 145 de ladite loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale;

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1). Elle appelle à ces fonctions Monsieur Denis Van Den Bulke, précité, avocat à la Cour, né le 8 juillet 1959 à Liège (B) demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilège, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suite une traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of LUX FLOOR S.A., a public limited liability company («société anonyme») incorporated under the law of Grand Duchy of Luxembourg having its registered office in L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 18.017, incorporated pursuant to a deed of the notary Reginald Neuman, then residing in Bascharage on 24th December 1980 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 24 of 6th February 1981, amended pursuant to a deed of the notary Marc Elter then residing in Luxembourg on 30th May 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 231 of 13th August 1986, amended by a private deed of the extraordinary general meeting dated 24th December 2001 relating to the conversion of the capital currency into the Euro units published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 693 of 6th May 2002, amended pursuant to a deed of the notary Paul Decker residing in Luxembourg-Eich on 30th December 2002 published in the Mémorial C, Recueil Spécial de Sociétés et Associations, number 219 of 28th February 2003.

The meeting is presided by Miss Laurence Jacques, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Baptiste Antoine, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Denis Van Den Bulke, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Early dissolution of the Company and to put it into liquidation;
2. Appointment of Mr Denis Van Den Bulke as liquidator and to fix his powers so that the liquidator shall have the broadest powers foreseen by articles 144 to 148bis of the law on 10 August 1915 on commercial companies and will be able to execute all acts foreseen by article 145 of the said law without the authorisation of the general meeting whenever;
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *in varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at one (1). The general meeting decides to appoint as liquidator of the company Mr Denis Van Den Bulke, prenamed, avocat à la Cour, born on 8th July 1959 in Liège (B) and residing professionally in Luxembourg.

The general meeting resolves to grant to the liquidator the widest power in order to carry out his duties in particular these mentioned in the article 144 and following of the law of 10th August 1915. The liquidator may perform the acts mentioned in Article 145 of the said law without having to apply to the authorisation of the general meeting in the event it should be requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from compulsory registration, waive any right in rem, lien, mortgage, action for rescission, release with or without payment any lien or mortgage, transcription, distraint, opposition or any other cause of impediment.

The liquidator is exempt from drawing up the inventory and may refer to the company book entry.

The liquidator may delegate, under his responsibility, with respect to specific and determined operations, to one or several attorneys, part of his powers determined by him and for the period fixed by him.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated. There being no further item on the agenda, the meeting is closed.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The minutes having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the board, signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Jacques, B. Antoine, D. Van Den Bulke, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 75, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2005.

P. Bettingen.

(092897.3/202/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

ARLINGTON EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 94.572.

Le bilan pour la période du 20 juin 2003 (date de constitution) au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2005, réf. LSO-BI06374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005. Signature.
(086330.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ARLINGTON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 94.629.

Le bilan pour la période du 20 juin 2003 (date de constitution) au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005. Signature.
(086331.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

CURZON CAPITAL PARTNERS GP (GERMANY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 92.633.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2005. Signature.
(086332.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

JURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.962.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JURA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(086336.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.
